

**ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES INTERVENTIONS DU
SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS D'ABITIBI-
TÉMISCAMINGUE DANS LA MISE EN MARCHÉ DU
PRODUIT VISÉ PAR LE PLAN CONJOINT DES
PRODUCTEURS DE BOIS D'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**

Le 20 avril 2018

TABLE DES MATIÈRES

1.	L'OBJET	1
2.	LA SÉANCE PUBLIQUE	1
3.	LE PLAN CONJOINT	2
4.	LA PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DES INTERVENTIONS DE L'OFFICE DANS LA MISE EN MARCHÉ ET LES OBSERVATIONS DES PERSONNES INTÉRESSÉES .	2
4.1	Syndicat des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue	2
4.1.1	Évolution de la mise en marché du produit visé	2
4.1.2	Interventions de l'office	3
4.1.3	Objectifs généraux visés par la mise en marché collective	5
4.2	Observations des industries Norbord inc.	6
5.	L'IDENTIFICATION DES CIBLES STRATÉGIQUES ET DES PRIORITÉS DE L'ADMINISTRATEUR DU PLAN CONJOINT	6
6.	L'ANALYSE	7
7.	LES RECOMMANDATIONS	9

ANNEXES

ANNEXE 1	1
Les personnes désignées par la Régie sont :	1
Les personnes et organismes ayant répondu à l'invitation de la Régie sont :	1
Le Syndicat des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue est représenté par : .	1
Industries Norbord inc. est représentée par :	1
ANNEXE 2	2
PLAN D'ACTION 2015-2019	2
CIBLE N° 1 : Augmenter le nombre de producteurs actifs (par rapport à 317 producteurs actifs en 2014)	2
CIBLE N° 2 : Offrir des services supplémentaires aux entrepreneurs forestiers	2
CIBLE N° 3 : Augmenter les superficies traitées en éclaircie commerciale (par rapport à 60 hectares en 2014)	2

1. L'OBJET

L'article 62 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*¹ (la Loi) prévoit que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la Régie) doit procéder à une évaluation périodique des interventions d'un office de mise en marché du produit visé par le plan conjoint qu'il administre.

En effet, cet article précise que :

62. À la demande de la Régie et au plus tard à tous les cinq ans, chaque office établit devant la Régie ou devant les personnes qu'elle désigne pour lui faire rapport que le plan et les règlements qu'il édicte servent les intérêts de l'ensemble des producteurs et favorisent une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé.

La Régie donne alors aux personnes intéressées à la mise en marché du produit visé l'occasion de présenter leurs observations sur l'application du plan et des règlements concernés.

Le rapport vise le Syndicat des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue (le Syndicat) qui est chargé de l'application et l'administration du *Plan conjoint des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue*² (le Plan conjoint).

2. LA SÉANCE PUBLIQUE

Le Syndicat ainsi que les intervenants de l'industrie ont été invités par la Régie à participer à une séance publique qui a été tenue le 10 décembre 2015, à Rouyn-Noranda, afin que la Régie procède à l'évaluation des interventions de l'office dans la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint. La Régie a préalablement fait publier un avis de séance publique dans l'édition du 11 novembre 2015 du journal *La Terre de chez nous*.

Les objectifs visés par la Régie et communiqués dans la lettre d'invitation sont les suivants :

- prendre connaissance de la situation actuelle du secteur;
- prendre connaissance des résultats des interventions de l'Office dans la mise en marché du produit visé, à l'aide notamment d'indicateurs;
- prendre connaissance des cibles stratégiques et des priorités retenues pour optimiser les interventions de l'Office dans la mise en marché du produit visé;
- évaluer la pertinence des interventions de l'Office dans la mise en marché du produit visé.

La liste des personnes et organismes qui ont participé aux travaux de la Régie est fournie à l'annexe 1 du présent rapport. La séance a fait l'objet d'un enregistrement et les documents déposés sont disponibles en s'adressant au secrétariat de la Régie.

Le présent rapport d'évaluation fait état des constats et des observations présentés lors de la séance, notamment en ce qui concerne les cibles stratégiques et les priorités que le Syndicat a retenues pour les prochaines années. La Régie présente ensuite son analyse de la situation et ses recommandations.

¹ RLRQ, c. M-35.1.

² RLRQ, c. M-35.1, r. 36.

3. LE PLAN CONJOINT

Le produit visé par le Plan conjoint est le bois, feuillu ou résineux, provenant des municipalités régionales de comté d'Abitibi, d'Abitibi-Ouest, de Rouyn-Noranda, de la Vallée-de-l'Or et du Témiscamingue, ainsi que des localités de Villebois et Valcanton situées dans la municipalité de la Baie-James. Les terres privées assujetties au Plan conjoint couvrent environ 13 % du territoire.

Il y a un potentiel d'environ 8 000 propriétaires forestiers sur le territoire du Plan conjoint. En 2015, 1 038 producteurs sont inscrits au fichier des producteurs du Plan conjoint et 360 sont membres du Syndicat. En 2014, 317 producteurs étaient actifs et un maximum d'une centaine d'entrepreneurs forestiers détenaient des droits de coupe. Ces derniers ont livré à l'industrie forestière 86 % des volumes de bois visés par le Plan conjoint.

La mise en marché du bois est encadrée par huit règlements (dont le Plan conjoint). Les textes du Plan conjoint et des règlements sont accessibles sur le site Web des Publications du Québec à l'adresse www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca.

À ces règlements s'ajoutent des conventions de mise en marché négociées avec différents acheteurs, dont Industries Norbord inc. (Norbord), Eacom Timber Corporation (Eacom), LVL Global inc. (Global), etc.

4. LA PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DES INTERVENTIONS DE L'OFFICE DANS LA MISE EN MARCHÉ ET LES OBSERVATIONS DES PERSONNES INTÉRESSÉES

4.1 Syndicat des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue

Le Syndicat fait rapport à la Régie de ses interventions pendant les années 2010 à 2014 (la période). Il présente l'évolution de la mise en marché du produit visé, le bilan de ses interventions réglementaires et non réglementaires ainsi que de ses résultats quant aux objectifs généraux visés par la mise en marché collective.

4.1.1 Évolution de la mise en marché du produit visé

Les volumes totaux de bois, mis en marché pendant la période, ont progressé de 90 704 tmv (tonnes métriques vertes), soit près de 30 % d'augmentation. Cette augmentation de volume provient à 56 % des lots intramunicipaux. Ce volume est le résultat de la mise en marché d'un volume additionnel de résineux de 128 157 tmv et d'une réduction de la mise en marché de feuillus de 37 453 tmv. La réduction de la mise en marché de feuillus provient essentiellement d'une diminution de l'offre venant de la forêt privée.

L'année 2014 s'est soldée par la mise en marché de 184 744 tmv de résineux et de 20 6576 tmv de feuillus pour des ventes de bois de l'ordre de 21,3 millions de dollars ce qui demeure bien en deçà des ventes de 2005 qui ont atteint 30 millions de dollars. Malgré tout, la valeur des ventes de 2014 illustre l'amélioration des marchés tant en regard des quantités de bois mis en marché que quant aux prix payés aux producteurs.

Au cours de la période, 30 % du bois mis en marché par le Syndicat provient des lots intramunicipaux sous convention d'aménagement forestier, soit des terres publiques dont la gestion a été déléguée aux municipalités et aux municipalités régionales de comté (MRC).

Grâce à ces ententes, le Syndicat parvient à garder le niveau de ses dépenses pour l'administration du Plan conjoint très bas en proportion des revenus.

La reprise des marchés a, toutefois, été assombrie par la fermeture, pour une durée indéterminée, en 2012, de l'usine de Norbord de Val-d'Or. Cette fermeture a affecté, à la baisse, le prix du bois destiné à trituration. Par ailleurs, l'augmentation des distances de transport du bois livré aux autres usines en exploitation sur le territoire a également eu un effet à la baisse sur les revenus nets. En effet, la distance moyenne pour livrer le bois, qualité pâte, est passée de 44 à 70 km pour approvisionner l'usine de Norbord située à La Sarre.

Pendant la période, aucun différend n'a été soumis à l'attention de la Régie ni pour la conclusion de convention de mise en marché avec les usines ou les transporteurs ni pour des problèmes d'application de convention de mise en marché ou de règlements administrés par le Syndicat.

4.1.2 Interventions de l'office

Le Syndicat s'était donné comme mission de relancer la mise en marché du bois à la suite de la détérioration des conditions de vente occasionnée par la crise forestière de 2008 à 2011. Les quatre cibles stratégiques retenues au plan d'action déposé par le Syndicat à la Régie, en février 2011, sont les suivantes :

- Obtenir de meilleures conditions de vente pour les producteurs;
- Obtenir de meilleures conditions de transport;
- Augmenter les revenus du Syndicat en mettant en marché davantage de bois provenant des partenariats avec les municipalités et MRC sous convention d'aménagement forestier;
- Implanter un programme de certification forestière sur le territoire du plan conjoint.

Le Syndicat a obtenu de bons résultats dans l'atteinte de ses cibles pendant les années 2012 à 2014.

Interventions réglementaires

Les producteurs ont approuvé des hausses de contributions à trois reprises, soit de 0,05 \$/tmv en 2011 et en 2012 et de 0,10 \$/tmv en 2013. Ces hausses étaient nécessaires pour équilibrer le budget et ainsi éviter des déficits budgétaires. Le Syndicat envisage néanmoins l'opportunité de demander aux producteurs de réduire la contribution relative à la mise en marché dans un avenir rapproché, si le contexte le permet.

Entre 2010 et 2014, le Syndicat a conclu annuellement de 13 à 16 conventions de mise en marché avec des acheteurs de bois. Les prix négociés se sont accrus substantiellement au cours de la période, particulièrement pour l'épinette dont les prix sont passés de 49,55 \$ à 58,00 \$/tmv (prix moyen net au bord du chemin hiver-été), soit une hausse de plus de 17 %. Quant au prix du feuillu, il ne s'est accru que de 7 % passant de 29,50 \$ à 31,50\$ /tmv notamment à cause de la fermeture de l'usine de Norbord à Val-d'Or.

Afin d'améliorer l'environnement d'affaires des transporteurs de bois, le Syndicat a négocié les modifications suivantes aux conventions de transport :

Le 20 avril 2018

Rapport d'évaluation périodique

- Modification complète de la grille de transport en juin 2013;
- Gestion de clé de carburant pour les camionneurs;
- Convention de transport d'une durée de cinq ans en juin 2014;
- Augmentation de la charge, avec tolérance à 59 500 kg.

La nouvelle grille de transport combine un taux de base avec un ajustement pour le carburant, selon le prix du marché. L'instauration des clés de carburant permet aux transporteurs de s'approvisionner en carburant directement à l'usine et de déduire ces frais de leurs paies hebdomadaires. De plus, ils bénéficient ainsi de manière générale de meilleurs prix pour leur carburant et n'ont pas à supporter cette dépense. La convention de transport 2014, d'une durée de cinq ans, a permis de simplifier la gestion administrative tant pour le Syndicat que pour les transporteurs. La nouvelle réglementation du ministère du Transport du Québec (MTQ), en 2013, autorise désormais une tolérance de 2 000 kg sur la charge légale de 57 500 kg des camions, permettant ainsi aux transporteurs une augmentation de 6 % de la charge nette de bois transportée.

Interventions non réglementaires

Le Syndicat a également travaillé pour simplifier la gestion des paiements et améliorer sa situation financière :

- Modification du logiciel de paie à l'automne 2012 pour payer trois intervenants sur un même chantier;
- Modification du logiciel de paie à l'automne 2014 pour programmer l'envoi électronique des rapports de production;
- Placement de 1 million de dollars avec Valeur Mobilière Desjardins en 2013;
- Augmentation des volumes mis en marché de bois sous convention d'aménagement forestier en Abitibi-Témiscamingue.

Les modifications apportées au logiciel de paie, en 2012, permettent à un intervenant de se faire payer directement par le Syndicat plutôt que par l'entrepreneur responsable du chantier tandis que les modifications de 2014 ont permis au Syndicat d'économiser plus de 2 000 \$ annuellement pour les frais de poste et de papeterie. Environ 55 % des producteurs ont opté pour recevoir leur paiement par voie électronique, ils reçoivent donc, désormais, leurs rapports de production avant leurs paiements.

Le placement, en 2013, d'un montant de 1 million de dollars a rapporté au Syndicat un rendement de 7 %, en 2014, tandis que la mise en marché des bois provenant des lots intramunicipaux sous convention d'aménagement forestier a permis au Syndicat, en 2014, de cumuler des recettes supplémentaires de l'ordre de 40 000 \$ (soit 121 000 tmv de bois mis en marché).

4.1.3 Objectifs généraux visés par la mise en marché collective

Organiser collectivement les relations entre les producteurs ainsi que les rapports avec les acheteurs

Plutôt que de mettre sur pied un programme de certification destiné aux producteurs, le Syndicat a choisi de travailler en collaboration avec les acheteurs et de prendre les mesures pour que les producteurs livrent du bois conformément aux besoins et aux exigences de la certification en aménagement forestier durable des acheteurs.

Ainsi, le Syndicat a offert, en 2013, conjointement avec l'entreprise Norbord, trois formations dans le cadre de la certification « Sustainable Forestry Initiative » (SFI). Les coûts de ces formations ont été assumés par le Syndicat tandis que ceux liés à l'accréditation SFI (notamment les audits) l'ont été par Norbord à titre de détenteur du certificat. En juin 2015, 66 % des producteurs étaient formés aux exigences de la certification SFI. Le Syndicat explique que cette façon de faire est moins lourde qu'un programme de certification obligatoire et donne un bon accès au marché.

Le Syndicat a également rempli annuellement des déclarations sur l'origine et la légalité des bois pour les entreprises Matériaux Blanchet et Eacom et a procédé à des inspections pour s'assurer que les producteurs avaient de saines pratiques.

Établir pour les producteurs des règles d'intérêt collectif

De juillet 2011 à mars 2013, les producteurs de bois du Témiscamingue se sont retrouvés sans acquéreur de tremble compte tenu des difficultés financières d'un acheteur. Le Syndicat a décidé de financer une partie des opérations. Il a conclu une entente de principe avec Global afin de payer le déroulage du bois et a assumé le paiement du bois qualité pâte des producteurs jusqu'au paiement des copeaux par Tembec. Ainsi, le Syndicat a livré 61 000 tmv de tremble en longueur et a pu écouler 17 000 tmv de bois de déroulage à Global.

Cette façon de faire a permis de favoriser un accès plus équitable au marché ainsi qu'à mieux répartir les recettes de vente entre les producteurs. Les producteurs visés par l'intervention du Syndicat ont en effet obtenu le même prix que les autres producteurs de la région et ont été payés dans un délai de 15 jours, au lieu de plus de 90 jours. L'opération a été effectuée à coût nul pour le Syndicat.

Favoriser une mise en marché efficace et ordonnée

De manière à s'assurer d'un volume de bois à mettre en marché, le Syndicat a fait preuve d'initiatives pour ne pas insécuriser inutilement les producteurs.

Ainsi, il a loué, pendant l'hiver 2014, un terrain pour entreposer les volumes de bois des producteurs au Témiscamingue afin de pallier le surplus d'inventaire en bois de Global. Le volume livré sur le terrain en location a été de 10 500 tmv.

De plus, le Syndicat a parfois payé les producteurs, en dépit des retards de paiement des acheteurs. Ces dépenses totalisant 22 000 \$ ont été faites à partir de son fonds de roulement.

4.2 Observations des industries Norbord inc.

Norbord est le plus grand acheteur de bois de la forêt privée en Abitibi-Témiscamingue puisqu'il achète environ 60 % du bois mis en marché par le Syndicat.

L'entreprise forestière salue le travail du Syndicat pour avoir respecté, au cours de la période, l'entente de mise en marché qui les lie, soit la livraison minimale de 40 % de l'ensemble des volumes de bois, en bois d'été, et la livraison maximale de 15 % de l'ensemble des volumes de bois en peuplier baumier (liard).

Norbord confirme que les distances de transport du bois provenant de la forêt privée se sont accrues au cours de la période depuis la fermeture, pour une durée indéterminée, de leur usine située à Val-d'Or, en 2012.

Norbord souhaite que le nombre de producteurs actifs du Syndicat soit plus important au cours de la prochaine période afin de répondre à leurs besoins en bois. L'entreprise forestière compte se procurer davantage de fibres provenant de la forêt privée à partir de 2016-2017 afin d'approvisionner son usine située à La Sarre. Le faible nombre de producteurs actifs en forêt privée limite cependant sa production. L'entreprise invite donc le Syndicat à mobiliser davantage les producteurs de la forêt privée.

De plus, Norbord demande que le nombre de producteurs qualifiés à la certification SFI soit plus important au cours de la prochaine période et que le Syndicat consacre davantage d'effort à la formation des producteurs aux exigences SFI. L'entreprise forestière est toutefois satisfaite de la collaboration avec le Syndicat, de la qualité des formations et du suivi des saines pratiques des producteurs effectué sur le terrain par le Syndicat.

Norbord exprime une inquiétude quant à la mécanisation des opérations forestières. Elle craint une détérioration de la qualité du bois récolté mécaniquement puis livré aux usines.

En réponse à cette crainte, le Syndicat assure que 95 % du bois livré à l'usine Norbord, respectera les normes de qualité grâce aux inspections du personnel du Syndicat sur le terrain.

5. L'IDENTIFICATION DES CIBLES STRATÉGIQUES ET DES PRIORITÉS DE L'ADMINISTRATEUR DU PLAN CONJOINT

Le plan d'action 2015-2019 du Syndicat comprend des cibles, des moyens et des indicateurs de résultats. Le détail du plan d'action est présenté à l'annexe 2 du présent rapport et s'articule autour des cibles suivantes :

- Augmenter le nombre de producteurs actifs;
- Offrir des services supplémentaires aux entrepreneurs forestiers;
- Augmenter les superficies traitées en éclaircie commerciale.

L'enjeu principal du Syndicat pour la prochaine période quinquennale est de mettre en marché davantage de bois comparativement à l'année 2014 pendant laquelle les producteurs de bois en forêt privée ont fourni 270 000 tmv de bois à l'industrie forestière. La forêt privée d'Abitibi-Témiscamingue pourrait certainement offrir une plus grande quantité de bois aux acheteurs et aux transformateurs puisque son potentiel forestier est estimé, en 2013, à plus de 600 000 tmv. De plus, l'ouverture de Forex Amos (Forex) prévue au printemps 2017 laisse présager, lorsque

la Régie tient la séance publique, de bonnes occasions d'affaires pour le Syndicat au cours de la période 2015-2019.

Le Syndicat indique que les ententes conclues avec le milieu municipal, relativement à la mise en marché de volumes de bois des lots intramunicipaux sous convention d'aménagement forestier, sont valides jusqu'en 2018. Au-delà de 2018, le Syndicat mentionne qu'il ajustera ses interventions sur les lots intramunicipaux en tenant compte des dispositions de la nouvelle politique de forêt de proximité du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Le Syndicat rapporte qu'il demeure ouvert à conclure des ententes avec des acheteurs relativement à l'utilisation de la biomasse forestière pour des fins énergétiques. Toutefois, les prix offerts aux producteurs pour la biomasse sont présentement dérisoires. Il se peut cependant que ce marché se révèle prometteur dans l'avenir.

6. L'ANALYSE

La Régie souligne les efforts déployés par le Syndicat et Norbord dans la préparation et la présentation de la documentation et des éléments de réflexion communiqués lors de la séance d'évaluation des interventions du Syndicat dans la mise en marché, en vertu du Plan conjoint qu'elle administre.

La Régie note avec satisfaction une préoccupation constante du Syndicat à l'égard de l'amélioration des conditions de production et de mise en marché des producteurs visés par le Plan conjoint qu'il administre, et ce, malgré un contexte difficile. La Régie constate que le Syndicat a entrepris des actions concrètes pour atteindre globalement les cibles qu'il s'était fixées dans son plan d'action 2010-2014. Bien que le début de la période visée par l'évaluation coïncide avec la fin de la crise 2008- 2011, le Syndicat a réussi à atteindre les cibles qu'il s'était fixées en faisant notamment preuve d'imagination dans le choix et la mise en œuvre de ses interventions.

Le Syndicat a tenu compte des recommandations de la Régie dans son rapport d'évaluation du 19 mai 2011 et, dans certains cas, est allé plus loin que ce que la Régie avait identifié comme souhaitable.

Ainsi, le Syndicat n'a pas mis en œuvre son projet d'implantation de certification des pratiques forestières à titre de détenteur de certificat, mais a plutôt choisi de collaborer avec des acheteurs détenteurs de certificat en vue de livrer le bois conformément aux exigences des acheteurs. Cette collaboration s'est illustrée par la mise en place d'un programme de formation et d'un programme de suivi des activités sur le terrain et des saines pratiques, et ce, aux frais du Syndicat.

L'approche retenue par le Syndicat quant à la certification témoigne d'un souci de diminuer les coûts tout en travaillant à satisfaire les exigences des acheteurs, à saisir les occasions d'affaires associées à une certification et à encourager un dialogue constructif avec les acheteurs. Il semble bien que ce choix du Syndicat ait été meilleur pour les producteurs que celui de mettre sur pied son propre processus de certification.

Il faut souligner les efforts déployés dans le développement et la diversification des marchés. La progression des volumes et des ventes de bois mis en marché au cours de la période ainsi que l'augmentation des prix négociés pour les producteurs, malgré une conjoncture difficile, sont de beaux résultats. La question des lots intramunicipaux a été soulevée lors de la séance publique.

Le 20 avril 2018

Rapport d'évaluation périodique

La Régie estime que les propos qu'elle a tenus dans sa Décision 11180, du 2 mars 2017, s'appliquent très bien aux activités du Syndicat :

30 Les faits observés amènent la Régie à constater que le Syndicat est engagé dans le commerce de bois qui n'est pas visé par le Plan conjoint.

31 La Loi n'interdit pas à un syndicat désigné pour appliquer un plan conjoint d'exercer le commerce d'un produit, en autant qu'il ne s'agisse pas du produit visé par le Plan conjoint qu'il applique. Dans la présente enquête, il appert qu'une partie du bois servant au Syndicat à approvisionner Silicium n'est pas du bois visé par le Plan conjoint.

32 La Régie constate que le Syndicat, en conformité avec le Plan conjoint, recherche pour les producteurs intéressés, les conditions de mise en marché les plus avantageuses pour le produit visé. Ce faisant, il recherche, comme le prévoit le Plan conjoint, les débouchés et les utilisations les plus avantageux, de nouveaux marchés et de nouvelles utilisations afin d'accroître et d'améliorer l'écoulement du produit visé au meilleur prix. L'entente avec Silicium permet au Syndicat d'assurer la mise en marché en priorité du bois des producteurs visés par le Plan conjoint et de les faire bénéficier des revenus supplémentaires réalisés avec les activités de revente.

La Régie note le souci et les efforts fournis par le Syndicat afin de donner un accès égal au marché à tous les producteurs. La Régie encourage le Syndicat à poursuivre la mise en œuvre d'initiatives de ce genre.

La Régie constate que le Syndicat entretient des relations d'affaires harmonieuses avec les acheteurs. Le Syndicat assure une gestion et une livraison adéquates des volumes de bois destinés à l'industrie et respecte les dispositions des ententes conclues avec les acheteurs.

La Régie retient que les actions entreprises par le Syndicat quant à l'amélioration de l'environnement d'affaires des transporteurs sont pertinentes particulièrement la révision de la grille de transport incluant une prime pour le carburant, l'instauration des clés de carburant ainsi que le rallongement de deux à cinq ans de la période de validité des conventions convenues avec eux.

La Régie remarque qu'il n'y a pas d'Association accréditée des transporteurs sur le territoire du Plan conjoint et que la mise sur place d'une telle organisation pourrait être bénéfique à la fois aux transporteurs et au Syndicat.

Quant à l'administration du Plan conjoint, le Syndicat a démontré que ses bonnes pratiques de gestion au cours des périodes antérieures ont permis de générer des surplus financiers.

Ces surplus ont été utilisés par le Syndicat pour faire des avances de paiements aux producteurs, diminuer l'insécurité des producteurs quant aux mauvais payeurs et ainsi, maximiser la production de bois sur le territoire du Plan conjoint. Ces façons de faire soulèvent tout de même certaines interrogations quant au respect de la Loi. Ainsi la Régie encourage le Syndicat à étudier la possibilité de prendre un règlement en vertu de l'article 154 de la Loi s'il entend constituer un fond afin de garantir en tout ou en partie le paiement de toute somme due aux producteurs à la suite de la mise en marché du bois, y compris le versement d'avances aux producteurs. De la même façon, le Syndicat devrait être vigilant quant à la portée des actions prises pour le bénéfice des producteurs, de manière à respecter l'article 60 de la Loi.

Le Syndicat a prouvé qu'il gère de façon responsable les budgets disponibles et qu'il cherche constamment à améliorer son efficacité afin de dispenser de meilleurs services à ses membres

Le 20 avril 2018

Rapport d'évaluation périodique

et d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés. La Régie salue également la préoccupation du Syndicat de maintenir les contributions au plus bas niveau possible, et dans cette perspective, à envisager un éventuel réajustement à la baisse de ces dernières, si le contexte le permet.

Enfin, sur une note un peu moins positive, la transmission à la Régie, de 2010 à 2014, des états financiers préliminaires, des rapports du vérificateur, des avis de convocation aux assemblées générales et des déclarations des intérêts commerciaux des administrateurs a accusé des retards³ importants qu'il serait souhaitable de ne pas reproduire à l'avenir.

7. LES RECOMMANDATIONS

Considérant ce qui précède, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec⁴ recommande au Syndicat des producteurs de bois de l'Abitibi-Témiscamingue de :

- Continuer à collaborer avec les acheteurs de façon à ce que l'ensemble des producteurs soit formé aux normes des différentes certifications en aménagement forestier durable et que la qualité du bois livré demeure élevée;
- Faire preuve de la créativité qu'il a démontrée pendant la dernière période pour mobiliser encore davantage les producteurs de manière à augmenter le nombre de producteurs actifs et permettre que le secteur puisse bénéficier de la relance des marchés, et notamment de l'entreprise Forex;
- Demeurer vigilant quant à l'impact de la mécanisation sur la qualité du bois livré aux usines;
- Évaluer s'il y a lieu de constituer un fonds de réserve conformément à l'article 154 de la *Loi sur la mise en marché des marchés agricoles et alimentaires du Québec* et considérer l'article 60 de cette loi avant d'agir au profit des producteurs d'une manière qui pourrait permettre à un tiers de penser que le Syndicat des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue s'engage dans le commerce du bois;
- Participer, en collaboration avec la Fédération des producteurs forestiers du Québec et l'ensemble des offices et des syndicats chargés de l'application de plans conjoints visant le bois, à une réflexion globale sur la structure organisationnelle de la mise en marché.

(s) France Dionne

(s) Daniel Diorio

³ Voir les articles 77 et 89.1 de la Loi.

⁴ Louis-Philippe Paquin a quitté la Régie le 1^{er} avril 2016. Conformément à l'article 13.1 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, si un régisseur saisi d'une affaire cesse d'être membre de la Régie, les régisseurs qui demeurent en disposent.

ANNEXE 1

Les personnes désignées par la Régie sont :

- Madame France Dionne, présidente de la séance et vice-présidente de la Régie
- Monsieur Louis-Philippe Paquin, régisseur
- Monsieur Daniel Diorio, régisseur
- Madame Marie-Claude Sirois, secrétaire de séance

Les personnes et organismes ayant répondu à l'invitation de la Régie sont :

Le Syndicat des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue est représenté par :

- Monsieur Normand Roy, président
- Monsieur Léandre Gilbert, vice-président
- Monsieur Gilles Audet, administrateur
- Monsieur Gérald Beaupré, administrateur
- Monsieur Stéphane Paul, directeur général

Industries Norbord inc. est représentée par :

- Monsieur Alain Shink, surintendant approvisionnement
- Monsieur Félix Guay, surintendant planification forestière

ANNEXE 2

PLAN D'ACTION 2015-2019

CIBLE N° 1 : Augmenter le nombre de producteurs actifs (par rapport à 317 producteurs actifs en 2014)

Moyens	Indicateurs
– Diffusion dans les journaux et les médias sociaux des services offerts par le Syndicat; – Intensification de la formation pour promouvoir la production de bois.	– Nombre de parutions dans les journaux; – Création d'une page du Syndicat dans les médias sociaux; – Nombre de propriétaires par année qui produit du bois.

CIBLE N° 2 : Offrir des services supplémentaires aux entrepreneurs forestiers

Moyens	Indicateurs
– Faciliter la production de bois en offrant des avances de paiement aux entrepreneurs; – Prêt de pont temporaire pour la récolte de secteur inaccessible.	– Nombre d'avances de paiement aux entrepreneurs; – Volume livré supplémentaire avec l'utilisation du pont temporaire.

CIBLE N° 3 : Augmenter les superficies traitées en éclaircie commerciale (par rapport à 60 hectares en 2014)

Moyens	Indicateurs
– Augmenter le budget en éclaircie commerciale des Agences de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi-Témiscamingue; – Rechercher des budgets supplémentaires auprès de différentes instances (MRC et gouvernement).	– Superficies traitées annuellement en éclaircie commerciale.